



## L'acte de caution solidaire

Par **Iacosta**, le **27/10/2011** à **16:51**

Bonjour,

bonjour

Ma fille va se mettre en ménage avec son copain .En conséquence, ils ont loué un appartement. Il est demandé aux parents de se porter caution solidaire. Cela ne pose aucun problème tant de notre côté, que pour les parents du compagnon de ma fille.

Néanmoins je voudrais savoir si le libellé de l'acte qui se trouve en pièce jointe est légal. Dans la rédaction de cet acte , il est spécifié .....il s'engage pour la durée du bail initial et de son éventuel renouvellement dans la limite de six années .....Le bail minimum n'est 'il pas fixé à trois ans ? Doit 'on spécifier cette mention à la main dans le dit acte , afin d'éviter tout litige ultérieur ?

Merci

Par **cocotte1003**, le **27/10/2011** à **19:46**

Bonjour, votre acte de cautionnement doit être écrit à la main en entier. Il est valable durant les 6 prochaines années puisque le bail se renouvelle par tacite reconduction. Au bout de ces 6 ans le bailleur ne pourra plus faire appel à vous pour payer le loyer, les charges et peut-être les dégâts si cela est marqué dans votre acte de caution. Sachez bien qu'en cas de séparation, si votre fille quitte l'appartement vous resterez caution jusqu'au bout du bail ou des 6 ans, cordialement